



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-037

Réglementant la circulation lors des travaux de réparation d'un mur de soutènement, au n° 560 chemin du Villard à Petit Bornand-les-Glières - commune de Glières-Val-De-Borne, du 19 avril 2023 au 16 juin 2023.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande présentée le 17 avril 2023 par Monsieur Dominique Orssaud, demeurant 560 chemin du Villard à Petit Bornand-les-Glières– 74130 Glières-Val-de-Borne, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation du mur de soutènement, au droit du n° 560 chemin du Villard à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne, du 19 avril 2023 au 16 juin 2023.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur empruntant le chemin communal,

Considérant qu'il convient d'exécuter les travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes privées y intervenant,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

A compter du 19 avril 2023 jusqu'au 16 juin 2023, soit durant une période de **59 jours**, Monsieur Dominique Orssaud est autorisé à effectuer des travaux de réparation du mur de soutènement, au droit du n° 560 chemin du Villard à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne, du 19 avril 2023 au 16 juin 2023.

Article 2 : Circulation

Lors de la durée des travaux, pour des motifs impérieux de sécurité, **le chemin sera barré et la circulation interdite dans les deux sens** sur la voie communale, **de jour comme de nuit, week-end y compris**, durant la période indiquée à l'article 1^{er}.

L'accès aux chalets riverains sera en tout temps assuré.

L'accès des services de secours, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mis en place par les soins et sous la responsabilité du bénéficiaire, chargé des travaux.

Article 5 : Dispositions particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

Le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Ampliation sera adressée à :

- Le bénéficiaire (dominiqueorssaud@gmail.com)
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne ;

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 17 avril 2023.

Le Maire,

Christophe FOURNIER

